



Direction de l'administration générale
réf : AB/OG

DOMAINE : Institution et vie politique
Délégation de signature

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRÊTÉ DU MAIRE N°103/2026

Objet : Délégation de signature à Madame Marie-France NICOLAS- Directrice Générale Adjointe des services

Le Maire de la Commune de ROISSY-EN-BRIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-19,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et des adjoints au maire,

CONSIDÉRANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, le Maire peut accorder une délégation de signature, sous son contrôle et sa responsabilité à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires,

CONSIDÉRANT que Madame Marie-France Nicolas, Attachée territoriale principale, exerce les fonctions de Directrice Générale Adjointe - Services à la Population,

CONSIDÉRANT, que dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire d'étendre et de préciser l'étendue de sa délégation de signature dans certains domaines,

A R R Ê T E

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée, sous notre contrôle et notre responsabilité, à Madame Marie-France NICOLAS, Attachée territoriale principale et Directrice Générale Adjointe,

- En matière d'organisation des services : Pour signer les ordres de missions confiés aux agents de sa direction,
- En matière de demandes de subventions : Pour signer les dossiers de subventions, quels que soit leurs montants, et leurs pièces annexes, tels que les budgets prévisionnels ou toute attestation nécessaire à la bonne constitution du dossier et toute correspondance entre l'organisme financeur et la Commune.
- En matière de mécénat : Pour signer toute correspondance et tout dossier ou pièce utile à la mise en place du mécénat et pour représenter la Commune dans les échanges avec les mécènes.
- En matière de dons : Pour signer toute correspondance et tout dossier ou pièce utile à la concrétisation du don et pour représenter la Commune dans les échanges avec les donateurs.

Article 2 : Les actes ainsi dressés comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué. La signature devra être précédée de la formule indicative suivante « **par délégation du maire** ».

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au représentant de l'état, de sa notification et de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.

Fait à Roissy-en-Brie, le 20 mars 2026,



François BOUCHART

Maire de Roissy-en-Brie

Spécimen de signature :
Madame Marie-France NICOLAS

**Je soussignée Marie-France NICOLAS, atteste
avoir reçu le présent acte.**
(Date et signature)

Le 8/04/26